

READER'S DIGEST ASSOCIATION A CONCLU UN ACCORD DE PRINCIPLE AVEC SES CRÉANCIERS POUR RÉDUIRE DE FAÇON SIGNIFICATIVE SA DETTE DE 2,2 MILLIARDS USD À 550 MILLIONS USD;

Le plan de restructuration de la dette est soutenu par la majorité des créanciers garantis ;

RDA compte utiliser la « période de grâce » de 30 jours prévue dans le cadre du paiement des effets subordonnés d'un montant de 27 millions pour obtenir l'accord des autres prêteurs et parties prenantes ;

RDA entend exécuter son plan de restructuration à travers l'utilisation d'un processus adapté du chapitre 11 de la Loi américaine sur les faillites, obtient un engagement pour un apport additionnel d'un montant de 150 millions USD, à travers une facilité de financement du débiteur-exploitant (financement DIP), convertibles pour structurer un financement en vue de sortir de la situation de faillite ;

Les activités de RDA hors des États-Unis ne seront pas concernées par le dépôt de la requête ;

La société prévoit qu'une vaste majorité des fournisseurs se remettront totalement de la situation ;

Les activités de RDA se portent bien et la société prévoit de bons résultats pour l'exercice 2009

PLEASANTVILLE, N.Y., 17 août 2009 – The Reader's Digest Association, Inc. (RDA), une société internationale spécialisée en médias et marketing multimarques, a annoncé avoir conclu aujourd'hui un accord de principe avec une majorité de ses créanciers garantis seniors sur les conditions d'un plan de restructuration visant à alléger de façon significative le fardeau de sa dette et renforcer la santé financière de la société pour l'avenir. Cet accord de restructuration prévoit que les créanciers garantis seniors convertiront une part importante de la dette de la société, qui s'élève à 1,6 milliards de dollars, en titres et que la propriété de la société sera transférée au groupe de créanciers.

La société a choisi de ne pas payer les intérêts de 27 millions USD échus aujourd'hui sur ses effets subordonnés de premier rang de 9 % dus en 2017. Elle a plutôt préféré utiliser la période de grâce de 30 jours prévue dans le cadre du paiement des intérêts pour poursuivre les négociations avec son groupe de créanciers et d'autres parties prenantes au sujet des conditions de la documentation finale et obtenir un soutien supplémentaire pour la

transaction relative au désendettement consensuel. Le fait d'utiliser la période de grâce de 30 jours ne constitue pas un manquement pouvant permettre d'accélérer les effets subordonnés de premier rang ou tout autre endettement. En outre, RDA continue à se conformer à ses conventions financières. Les activités commerciales de la société se portent très bien, et pour l'exercice 2009, il est prévu juste une légère chute à un chiffre des recettes (pas encore annoncée), neutres en devises, malgré la récession mondiale.

Dans le cadre de cet accord de principe, RDA prévoit la mise en application de la restructuration sous la supervision du tribunal à travers une déclaration volontaire de faillite déposée au titre du chapitre 11 de la Loi américaine sur les faillites, qui devrait s'effectuer rapidement tout en poursuivant les activités normales. Pendant la période de grâce de 30 jours, la société cherchera à obtenir un consensus supplémentaire de ses créanciers et d'autres parties prenantes avant le dépôt de la déclaration de faillite afin de faciliter l'atteinte des objectifs de restructuration de RDA.

Cet accord de principe inclut un engagement de la part de certains membres du groupe de créanciers seniors, prévoyant un apport additionnel d'un montant de 150 millions USD, à travers un financement du débiteur-exploitant (financement DIP), convertibles en financement en vue de sortir de la situation de faillite, ce qui, selon la société, permettra d'assurer suffisamment de liquidités pendant le processus de restructuration et au-delà. Outre le fait que cet accord permettra à RDA d'avoir les capitaux nécessaires pour sortir de la procédure de redressement judiciaire, il établit également les principales conditions de la dette de 550 millions USD qui restera dans le bilan de RDA après la fin de la procédure, une réduction de 75 % à partir des 2,2 milliards USD de la dette actuelle.

Comme conséquence de l'accord conclu avec les principaux créanciers, la société prévoit que, sous réserve de l'approbation du tribunal, la vaste majorité de ses fournisseurs et vendeurs se remettra totalement de la procédure de redressement judiciaire.

La déclaration de faillite au titre du chapitre 11 de la Loi américaine sur les faillites s'appliquera uniquement aux activités américaines de la société — ses activités au Canada, en Amérique latine, en Europe, en Afrique, en Asie et en Australie-Nouvelle-Zélande seront épargnées. Les activités internationales de RDA devraient avoir suffisamment de

financement du fait de la poursuite des activités et de l'accès aux produits provenant du financement DIP.

Selon Mary Berner, PDG de RDA, la société poursuivra ses activités normales tout au long du processus de restructuration. « Cet accord de principe avec nos créanciers est conclu après des mois consacrés à un examen stratégique approfondi des questions liées à notre bilan dans le but de renforcer la santé financière de la société », a-t-elle déclaré. « Nous nous félicitons du soutien que nous apporte notre groupe de créanciers garantis. La société possède un portefeuille de marques et produits solides, elle occupe une position de leader dans plusieurs marchés à travers le monde et dispose d'un plan ambitieux pour l'avenir. La restructuration de notre dette nous permettra de disposer de la flexibilité financière nécessaire pour poursuivre nos initiatives de croissance et de transformation. »

« Nous exprimons également notre gratitude à l'endroit de notre sponsor Ripplewood Holdings, qui nous a apporté sa vision éclairée et ses conseils au cours des deux dernières années et demi, notamment au long de ce processus » a ajouté Mary Berner. En mars 2007, Ripplewood a dirigé un consortium d'investisseurs dans le cadre d'une transaction qui a débouché sur l'acquisition de la société. Tous les membres du conseil d'administration de la société qui ont été en fonction depuis l'acquisition effectuée en mars 2007, à l'exception de Mary Berner, ont démissionné du conseil d'administration. Les deux directeurs récemment nommés continuent également à siéger au conseil d'administration.

La société et les créanciers reconnaissent que le conseil d'administration a choisi de soutenir un processus de restructuration consensuel et expéditif visant à maximiser les recouvrements des créanciers.

Pour obtenir de plus amples informations sur la société, consulter le site suivant : www.rda.com. Des informations supplémentaires sur les instruments de la dette de la société sont disponibles dans le rapport annuel présenté sur le Formulaire 10-K pour le compte de l'exercice clos le 30 juin 2008, transmis à la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC).

A propos de Reader's Digest Association, Inc.

RDA est une société internationale spécialisée en médias et marketing multimarques qui a pour vocation d'éduquer, de divertir et de connecter les audiences à travers le monde. La

société construit des communautés multiplateformes en s'appuyant sur des contenus de marques. Grâce à ses bureaux installés dans 44 pays, RDA commercialise des livres, des magazines et des produits musicaux, vidéo et éducatifs à une base de 130 millions de clients dans 78 pays. Elle publie 94 magazines, y compris 50 éditions de Reader's Digest, le magazine le plus vendu au monde, gère 65 sites Web de marques attirant 22 millions de visiteurs par mois, et vend environ 40 millions de livres et de produits musicaux et vidéo à travers le monde chaque année. Son siège social mondial est situé à Pleasantville, N.Y.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens de la loi Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et des lois fédérales sur les valeurs mobilières, y compris les déclarations concernant les résultats financiers prévus, les plans, les stratégies et les avoirs liquides. Bien que la société pense que les prévisions indiquées dans ces déclarations prospectives soient fondées sur des hypothèses raisonnables, elle ne peut pas assurer que ses prévisions se réaliseront. Les informations prospectives sont sujettes à certains risques, tendances et incertitudes pouvant entraîner une différence sensible entre les résultats réels et les résultats prévus, y compris mais sans limitation : l'impact négatif d'une action engagée dans le cadre du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites concernant les activités, la situation financière ou les résultats opérationnels de la société, y compris la capacité de la société à conserver les contrats, les crédits commerciaux et d'autres relations avec les clients et fournisseurs qui sont essentiels pour les activités, actions et décisions des créanciers de la société ou d'autres tiers ayant qualité dans des actions engagées dans le cadre du chapitre 11 de la Loi américaine sur les faillites ; la capacité de la société à obtenir davantage de soutien de ses créanciers garantis et détenteurs d'effets à payer pour le plan de restructuration proposé ; les conditions économiques générales des marchés dans lesquels la société exerce ses activités, y compris les changements des taux d'intérêt ou des taux de change, la situation financière des clients ou fournisseurs de la société ; les changements dans la demande envers nos produits à partir des estimations actuelles de la société ; la perte d'affaires relative à nos produits, ou le manque de succès commercial de ces derniers ; la capacité de la société à effectuer des réductions de coûts ; les coûts, l'opportunité dans le temps et le succès des actions de restructuration ; les risques associés à la conduite des affaires dans des pays étrangers ; les conditions de concurrence affectant les clients et fournisseurs de la société ; le coût et la

disponibilité des matières premières ; les résultats des actions en justice ou réglementaires auxquelles la société est ou peut être partie ; les changements imprévus dans la trésorerie ; la réduction supplémentaire des charges créée par l'évolution négative du secteur d'activité ou du marché ; et d'autres risques décrits de temps à autre dans dossiers que la société transmet à la Commission des valeurs mobilières (SEC). Nombre de ces facteurs sont situés au-delà de la capacité de la société à contrôler ou à faire des prévisions. Les résultats d'exploitation futurs seront fondés sur différents facteurs, y compris la demande réelle des clients envers les produits de la société et le succès de la société dans la mise en œuvre de ses stratégies d'exploitation. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont faites à compter de la date de ce dernier, et la société n'est pas obligée de mettre à jour, d'amender, de compléter ou de clarifier ces déclarations prospectives pour refléter les événements futurs, les nouvelles informations ou circonstances survenant après la date du présent communiqué de presse. Pour les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse, la société invoque la protection de la règle -refuge au sujet des déclarations prospectives contenue dans la loi Private Securities Litigation Reform Act de 1995.

Contacts :

William Adler, RDA, +1 914-244-7585
Kathy Fieweger, FD +1 312-608-9867

###